L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE 22 FEVRIER 1880.

Législature de la Louisiane

Séance du samedi, 21 février 1880.

SENAT.

M. Robertson, au nom du comité de finances, a recommandé le rejet du bill qui autorise les corporations municipales de commuer les montants repus pour taxes adressés au Bureau de l'Inspecteur des dettes.

Le même sénateur, au nom de la majorité des membres du même comité, a fait un rapport favorable sur le bill qui a pour but l'exécution de l'article 3 de la constitution, et déclare que le montant reçu pour le paiement de l'intérêt des bons consolidés échéant le 1er janvier 1880, et remis par la convention, devra être affecté au paiement des mandats et des dettes de l'Etat antérieures au 1er janvier 1880.

M. Marston a présenté un bill de minorité.

M. Watkins a présenté un substitut au bill.

Le major-général W. J. Behan a annoncé que la Garde Nationale de l'Etat de la Louisiane, passera en face du capitole, demain, dimanche, 22 février, à 1 heure, et enjoint les membres de la Législature.

M. Seawell a présenté un rapport de la minorité dans la contestation Perry-Riard.

Les bills suivants ont été présentés :

Par M. Harris : Un bill qui défend aux matelots des navires étrangers de rouler des balles de coton, de transporter du frêt sur les levées et les quais de la Nouvelle-Orléans au-delà des amarres des navires.

Par M. Kidd—Un bill relatif à l'acceptation de certains mandats de l'Etat en paiement de taxes.

Par M. Aby—Un bill donnant aux médecins, pour services rendus, une hypothèque sur les récoltes des travailleurs d'habitations.

Par M. Marston—Un bill pour faire exécuter les articles de la constitution relatifs aux *homesteads*, etc.

Par M. Vance—Un bill déclarant coupable de délit quiconque emportera, sans le consentement du créancier, tout meuble sur lequel pèse une hypothèque.

Le bill du Sénat autorisant les jurés de police de pourvoir aux besoins des pauvres de leurs paroisses, a été adopté.

Le bill de la Chambre ordonnant la publication des annonces judiciaires en langue française, a été lu une seconde fois et soumis au comité des impressions.

Après une séance à huis clos, le bill qui pourvoit au paiement des salaires des greffiers des City Court et de leurs députés a été adopté.

Le bill de la Chambre prohibant l'adulération et la vente de comestibles malsains, et l'abattage d'animaux malades, a été adopté.

Le comité de finances a annoncé qu'il se réunira, lundi, à onze heures du matin.

Le Sénat s'est ensuite ajourné à lundi, à midi.

CHAMBRE.

Présidence de M. Ogden.

Un congé, jusqu'à mardi matin, est accordé à M. T. G. Davidson.

M. Heidenheim, en vertu d'une question de privilège, se lève pour dire qu'il a signé, sans le lire, un mémoire présenté au Sénat des Etats-Unis et dont il n'approuve pas le langage. Il désirait donner cette explication. S'il est sa ce qu'il contenait, il ne l'eut pas signé.

Un congé est accordé à M. Billieu.

Une invitation à la Chambre de se trouver le 22 février à 1 heure et demie à la Maison d'Etat est lue et acceptée.

M. Cosgrove présente un bill pour autoriser la ville de la Nile-Orléans à se servir de tel actif pour payer sa dette flottante.

M. Carley présente un bill pour punir les faux passages de consignations.

Par M. Devereaux : un bill relatif aux prêteurs sur gages.

Par M. Kirk : un bill pour fixer les cautions des greffiers de cour.

M. Landry : un bill demandant aux membres du Congrès d'assurer le remboursement des dépôts de la Banque des affranchis.

M. Millaudon : un bill relatif aux compensations.

M. Manday : un bill définissant le vagabondage et pourvoyant au jugement et à la punition des vagabonds.

M. Butler présente un bill pour établir une université pour les enfants de couleur.

Présentation de bills.

Par M. Cosgrove, pour autoriser la ville de la Nile-Orléans, à convertir sa dette flottante.

Par M. Butler, un bill de secours pour ceux qui avaient fourni des garanties sur les bons, etc.

Les membres républicains dénoncés pour mépris.

M. Cosgrove se lève pour une question de privilège et dit qu'il a vu dans le journal Congressionnel du 13 courant un mémoire signé par nombre de républicains de la Chambre, qui concerne l'honneur et l'intégrité de la Chambre, et il demande que le mémoire soit lu par le clerc à qui il est envoyé.

Le mémoire compare les votes de 1874 et de 1876 à ceux de l'élection de 1879 et soutient que s'il y eut en une élection loyale en 1876 les républicains eussent emporté l'Etat par une grande majorité et telle qu'elle fut les républicains eurent la majorité et le gouvernement de Packard était le gouvernement légal. Il fut renversé par la populace qui se disait le gouvernement légal. Le mémoire dit que Kellogg a été légalement élu et qu'il a droit à son siège de sénateur.

Le mémoire insiste sur les fraudes connues, et l'intimidation exercée à cette époque. Il dit que les électeurs effrayés n'osèrent se présenter aux polls et que c'est à ces manœuvres qu'il faut attribuer le résultat qui fait contester aujourd'hui le siège de Kellogg et qu'il n'en est pas moins le véritable sénateur de la Louisiane.

M. Cosgrove demande que le langage du mémoire concernant la Législature soit déclaré un fait de mépris pour la dignité de la chambre.

M. Williams, de Terrebonne, dit qu'il a signé le mémoire sans connaître sa nature sur l'invitation d'un républicain prominent et parce que d'autres républicains l'avaient signé. Il n'a en nullement l'intention de récriminer contre la Chambre et il ignorait certainement que le mémoire contient des imputations.

M. Kavanaugh demande que l'explication de M. Williams soit acceptée comme suffisante pour le purger du mépris.

M. Ogden, de Bossier, proteste contre cette motion et dit que comme le mémoire a été inséré dans le journal du Sénat des Etats-Unis et répandu dans le pays, il ne votera jamais pour exonérer un membre à moins que la dénégation ne soit insérée dans le même journal et livrée à la même publicité, et, sur sa motion, telle que M. Kavanaugh est déposée sur la table.

M. Allen demande aux membres démocrates de ne pas agir à la hâte en cette affaire. Il avait refusé de signer le mémoire sans savoir ce qu'il contenait et il adjure les membres qui l'ont signé n'en savoir pas davantage. Il demande que toute considération ultérieure soit remise à lundi, pour donner à ceux qui l'ont signé le temps de préparer leur réponse afin de justifier leur conduite.

M. Jackson de St-Mary appuye la remise.

M. Below, d'Assomption, dit qu'il a vu son nom attaché au mémoire mais qu'il n'a pas signé.

M. Cosgrove dit qu'il est prêt à agir sur la demande de M. Allain, il consent à la remise de cette affaire à lundi. Il sera alors quelque chose à dire au sujet de la paroisse de Natchitoches.

M. Heidenheim dit qu'il s'est déjà expliqué à ce sujet. Il a avoué qu'il avait eu tort d'avoir signé le mémoire et qu'il est tout disposé à signer une pétition par laquelle son nom serait retiré du document.

M. Ogden, de Bossier, s'oppose à la remise et sur sa motion, elle s'ajourne à lundi, est déposée sur le bureau.

M. Roach s'excuse d'avoir signé en disant qu'il ignorait ce que le mémoire contenait et que s'il l'eut su il ne l'eut pas signé.

Après quelques autres remarques la résolution de M. Cosgrove passe par 59 contre 11.

Alors les membres qui ont signé le mémoire s'approchent de l'Orateur qui leur demande s'ils veulent se purger de l'imputation de mépris proférée contre eux par la Chambre.

Vincent Dickerson dit qu'il a signé le mémoire sur l'invitation de Louis J. Soner, mais qu'il ignorait ce que ce mémoire contenait et qu'il n'avait jamais eu l'intention de commettre un mépris de Chambre.

Sur motion de M. Ogden, il est donné à Dickerson jusqu'à lundi pour préparer son excuse.

Après de sérieuses explications données par M. Heidenheim, la Chambre le déclare purgé de l'imputation de mépris.

Pierre Landry, couleur, d'Assomption et Léonard Roach, couleur, de Jefferson, obtiennent la remise à lundi.

Thos. Williams (coul) de Terrebonne, dit qu'il n'a signé que parceque M. Heidenheim, d'Orléans, lui avait dit de le faire étant que Soner, et que sans leur conseil il n'eut point signé le document.

Sur la motion de M. Devereaux, il est considéré comme s'étant purgé.

Thos. M. Epseier, (blanc) obtient jusqu'à lundi pour préparer son excuse.

Le même délai est accordé à W. A. Verret (coul) qui dit n'avoir connu qu'en jouant lui le contenu du mémoire, et à Louis Pollard (coul) qui donne les mêmes raisons, à Vivian Gardner, à W. J. Tell, (coul) d'Est-Carroll, qui tous allèguent la même ignorance.

Sur motion M. Devereaux demande que les délibérations de la Chambre à ce sujet soient insérées dans un mémoire qui sera adressé au Sénat des Etats-Unis.

Sur motion de M. Ogden, la dénégation de M. Below d'avoir signé le mémoire est déclarée être suffisante pour le purger de mépris.

La déclaration de M. Williams fait revenir la Chambre sur les explications données par M. Heidenheim, et elle décide que l'affaire pour ce qui les concerne ainsi que pour ce qui regarde Below sera soumise à une investigation moins sommaire.

La Chambre s'ajourne à lundi à midi.

Le Dimanche ouverture jusqu'à une heure à l'Exposition Songe.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 22 février 1880.

Température.—Pression barométrique et thermomètre en plein air. Vents chauds du sud, précédés de vents du nord et de l'est, pluie sur la côte.

Température du 21 février 1880.

Thermomètre de C. DUJARIE, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	59	11
Midi	64	14
3 P.M.	60	15
6 P.M.	56	14

Bulletin météorologique.

Samedi, 21 février, 3 h. 56 P. M.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes :

Augusta, Ga.	57	Louisville, Ky.	46
Atlanta	52	Memphis, Tenn.	49
Galveston, Tex.	60	Mobile, Ala.	57
Qalveston, Tex.	60	Montgomery, Ala.	52
Indianola, Tex.	50	Nashville, Tenn.	51
Jacksonville, Fla.	61	New Orleans, La.	60
Dubuque, Iowa	17	Omaha, Neb.	42
Dubuque, Iowa	25	Pittsburgh, Pa.	32
Corpus Christi, Tex.	67	Savannah, Ga.	58
Indianola	64	Shreveport, La.	52
Keokuk, Iowa	42	St Louis, Mo.	46
Key West, Fla.	76	St Paul, Minn.	20
La Crosse, Wis.	31	Vicksburg, Miss.	51
Leavenworth, Kas.	50	Yankton, D. T.	36

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (sauf indication contraire).

Augusta	7.05	Nashville, Tenn	42 10
Cairo, Ill.	41.90	New Orleans	5 11
Chattanooga, Tenn.	4.21	Omaha, Neb.	3.00
Davenport, Iowa	2.00	Pittsburgh, Pa.	3 11
Keokuk, Iowa	5.00	Shreveport, La.	2.06
La Crosse, Wis.	0.00	St Louis, Mo.	11.00
Leavenworth, Kas.	4.04	St Paul, Minn.	glace
Louisville, Ky.	23.03	Vicksburg, Miss.	23.00
Memphis, Tenn.	10.07	Yankton, D. T.	glace

A la hauteur du niveau des hautes eaux de 1874.

GEORGE E. BOWEN,
Sergent Signal Corps. U. S. A.

Mariage, naissances et décès inscrits au bureau de santé dans les dernières vingt-quatre heures :

MARIAGE—Jos. Smith à Mlle A. Simms, Fred. L. Turner à Mlle Manda Gireux, Wm Pitrat à Mlle A. Thiesse, S. D. Bédard à Mlle J. A. Joseph.

NAISSANCES—Mme W. W. Reid, une fille, 11 fév. Mme J. S. Clancy, un garçon, 10 fév. " C. J. Lovéque, un garçon, 18 fév. " F. H. Kelly, une fille, 27 déc.

DÉCÈS—Alphonse G. Lombard, en sa. McDonoghville.

Mlle Mimie Genits, 24 ans, 153 rue Conti, native de New York.

Décisions de la Cour Suprême de la Louisiane.—Après la mort de son père on de sa mère, un mineur ne pouvant prétendre qu'à ce qui reste des biens de la communauté après le paiement des dettes, il ne saurait réclamer une partie quelconque de ces biens avant un règlement qui montre qu'il reste quelque chose dont il peut être mis en possession.

—Lorsque des meubles ont été séquestrés entre les mains de celui auquel un défendeur les a vendus, et que l'acquéreur a obtenu une dissolution du séquestre, ainsi que la possession des meubles, la saisie de ceux-ci en vertu d'un *fi fa.* lancé à la suite d'un jugement définitif rendu, subséquemment, en faveur du défendeur, sans recours à une action révocatoire, constitue un tort.

—La saisie et l'annonce de vente d'une propriété, bien que les personnes qui l'occupent ne soient pas inquiétées, sont une telle atteinte à la possession, qu'elle autorise une action possessoire.

—Le jugement qui écarte une opposition faite à une opposition demandée par l'acquéreur d'une propriété à une vente de shérif, peut être invoqué comme *res adjudicata* à l'occasion d'un procès subséquent par lequel l'opposant qui ses actionnaires cherchent à faire annuler la vente du shérif.

—Une personne dont la propriété est saisie en vertu d'une exécution lancée contre son acheteur, a le droit d'empêcher la vente en se fondant sur ce que le décret qui a fait lancer l'ordre est prescrit.

—Dans les causes criminelles, la cour suprême ne peut considérer que les questions de fait d'où surgissent des questions de loi, et seulement pour s'assurer si le juge de la cour inférieure a convenablement interprété la loi applicable au cas.

—Lorsque la personne qui occupe une place de confiance ou de profits, en accepte une autre semblable et la remplit, elle devient, immédiatement, *functus officio* quant à la première.

—Quand trois membres d'un bureau de commissaires de jurés, sous l'empire de la loi de 1876, participent à un tirage des noms de jurés, leur acte n'est pas vicié par le fait qu'un d'eux n'était pas éligible.

—Lorsque le défendeur fait la motion d'écarter un appel en se basant sur ce que le demandeur a consenti au jugement, et lorsqu'il y a résistance à la motion, la cour suprême ne peut pas considérer les preuves offertes à l'appui de la demande, mais doit soumettre la question à la cour inférieure.

—Une injonction qui empêche l'exécution d'un ordre de saisie et de vente ne doit pas être écartée par la seule suggestion de l'insuffisance d'allégations sur lesquelles l'ordre a été obtenu, lorsque la pétition d'injonction déclare que le demandeur est héritier et bénéficie de la succession dont les biens ont été saisis, que le billet et l'hypothèque sur lesquels reposent les procédures ont été payés et éteints. — Le droit d'un héritier à une injonction dans un pareil cas n'est pas affecté par le fait que l'administrateur de la succession a reconnu la dette.

—Une compagnie de chemin de fer qui charge un chaland de transporter, au-delà de sa propre ligne, du frêt pour lequel elle a donné des connaissements, est responsable des dommages que pourrait causer la négligence du propriétaire ou de l'équipage du chaland.

—La liste des jurés présentés à un défendeur, dans une cause criminelle, n'est, pas viciée par le fait que la cour a excusé, pour causes, un ou plusieurs jurés, et la cour suprême pesera que les motifs d'excuse étaient suffisants, à moins que le défendeur, quand il s'est opposé à ce que le jugement continuât en leur absence, n'ait prié le juge de donner les raisons pour lesquelles il excusait les jurés.

—Dans une poursuite criminelle, l'accusé n'a pas le droit d'exiger la présence de jurés absents, lorsque le nombre de présents est suffisant pour former un jury.

—Un exécuteur n'a pas le droit de s'engager dans des opérations de planteur aux risques de la succession, et les dettes qu'il a contractées en vue de ces opérations ne sauraient être réclamées à la succession.

—Dans un procès intenté par l'administrateur d'un aliéné pour l'annulation d'une vente faite par ce dernier, après que sa folie fut devenue notoire, bien qu'avant que l'interdiction fût prononcée, le défendeur ne peut réclamer un remboursement, à moins qu'il ne prouve que l'interdit a profité de la somme.

Cour du juge Shacklam.—Henry Bengall, accusé de porte d'armes cachées, a été envoyé devant la cour criminelle supérieure.—Cautionnement de deux cent cinquante piastres.

William White, accusé d'avoir des objets qu'on suppose avoir été volés, a été requis de donner un cautionnement de deux cent cinquante piastres en attendant l'interrogatoire.

Un affidavit accuse Fred. Callors d'assaut à main armée. Cautionnement de $250.

David Nicholson, accusé d'avoir des objets qu'on suppose avoir été volés, a été envoyé à la maison de correction.

John Taylor, accusé de s'être introduit dans une maison avec effraction, a été requis de fournir un cautionnement de $250.

L'interrogatoire de quatre propriétaires de marchés particuliers, accusés d'avoir enfreint l'ordonnance No 4798, a été remvoyé indéfiniment, après le prononcé du jugement dans les désbarcements à faire d'aujourd'hui, dimanche.

Wm M. Lewis, accusé d'insultes, assaut et batterie, a dû fournir un cautionnement de $250 pour répondre de sa bonne conduite.

Cour criminelle Supérieure.—Ben. John ou Ben Lewis, accusé de vol avec effraction et de grand larcin, s'est déclaré innocent.

Ben. John ou Ben Lewis, accusé de port d'armes cachées, s'est déclaré innocent. Il a été renvoyé en prison.

A. W. Tompkins, déclaré coupable, le 17 février, d'avoir détourné, quarante-cinq piastres, le 11 décembre 1879, au préjudice de C. G. Hanna, a demandé une nouvelle audition de cause. Le point se plaidera lundi.

Le jugement de James Jackson, accusé de porte d'armes cachées, a été renvoyé indéfiniment.

Ophelme Bishop, déclaré coupable, le 17 février, d'avoir volé un habit de cocher, à la résidence de M. Thos. Heilmann, au coin des rues Seconde et St-Charles, le 4 décembre 1874, a été condamné à un an de prison de paroisse.

Edward C. Palmer, déclaré coupable, le 13 février, d'avoir détourné, le 26 juin 1879, $47,439 35 au préjudice de la Louisiana Savings Bank, dont il était président, ayant demandé une nouvelle audition de cause, les plaidoiries ont eu lieu hier matin. MM H. C. Miller, C. B. Singletons, E. H. Browne et G. D. Lazy le défendaient. L'avocat du district Finney et M. Chas H. Luxenberg représentant l'Etat.

Le juge, dans la demande d'une nouvelle audition n'a pas rendu son verdict.

Sous la nouvelle loi qui dispense l'avocat général de s'occuper des causes criminelles, l'avocat de district Finney a fixé les jugements suivants :

Au lundi, 28 mars, celui d'Antonio Bergis, accusé de coups de poignard ;

Au mercredi, 10 mars, celui de Wm. W. Beasley, accusé de meurtre ;

Au jeudi, 11 mars, celui de Mortimer Edens, accusé d'incendie ;

Au lundi, 15 mars, celui de W. A. Powell, c., accusé de meurtre ;

Au mercredi, 17 mars, celui de Winston Strange, c., accusé de vol ;

Au jeudi, 18 mars, celui d'Ophelia Davis Alexander, c., accusée de meurtre.

Cour du juge Mittenberger.—Charles Moody, accusé d'avoir assailli et blessé Robert Hanly, surintendant de frêt du chemin de fer de Mobile, au coin des rues Canal et Front, le 18 février, à neuf heures et demie du soir, de l'avoir assailli dans une intention de vol, a été envoyé en prison. Le juge n'a pas voulu accepter de cautionnement.

Alex Davidson que William Jackson accusé de s'être reado coupable de petit larcin, et de s'être soustrait à la justice de la paroisse St-Bernard, n'ayant pu fournir un cautionnement de deux cent cinquante piastres, a été envoyé en prison.

Randall Ambrose, accusé d'avoir blessé Mollie Berry, n'ayant pu donner un cautionnement de cinq cents piastres, a été incarcéré.

Ratifications.—Le Sénat a ratifié, hier matin, les nominations suivantes, faites par le gouverneur :

H. T. Smith, coroner de la paroisse Jackson.

Frédéric Adolphe, notaire de la paroisse d'Orléans.

Léopold DeBlanc, juge de paix du septième ward de la paroisse Iberia.

Paragraphes. — Nous recevons l'annonce suivante :

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'Adjudant Général
Nile-Orléans, 20 février 1880.

ORDRES SPECIAUX No 4.

Les membres de l'état-major du commandant en chef se réuniront, en grand uniforme et à cheval, vis-à-vis des bureaux de l'auditeur, rue St. Louis, DIMANCHE, 22 du courant, à MIDI ET DEMI PRÉCISES, pour l'inspection et la revue des troupes, à l'anniversaire de la naissance de George Washington.

Par ordre du commandant en chef,
G. T. BEAUREGARD,
Adjudant-général.

—A la deuxième cour de district, la succession de Marie R. Curry femme d'Auguste Villermin, est ouverte.

—Dans la nuit de vendredi à samedi, Mme McQuade, domiciliée au No 35 de la rue Roman, après avoir allumé une lampe dans sa chambre, a jeté l'allumette sur un paquet de linge, qu'elle venait d'y apporter. Le feu s'est communiqué à une burette d'huile de charbon, laquelle a fait explosion. Les cris de Mme Mc Quade ont attiré des voisins, qui ont étouffé les flammes, mais la perte était déjà de cent cinquante piastres.

—Le bureau de poste recevra, jusqu'à mardi, à sept heures du matin, les lettres et les journaux à expédier, par le steamer T. C. Harris, pour Bonnet Carré et Brason Santiago ; jusqu'à mercredi à sept heures du matin, les lettres et les journaux à expédier, pour la Havane, par le steamer Morgan.

—Le professeur Statzer fera chanter, ce matin, à dix heures, à l'église des Pères Jésuites, la deuxième messe de Mozart, *sj* l'Ein Mater du Stabat Mater de Rossini.

—Il a été encaissé, à la sous-trésorerie fédérale, depuis le dernier rapport, $103,811 25.

—Le steamer Chalmette, de la ligne Morgan, est arrivé ici, hier matin, à minuit et demi. Il a une force cargaison, est franchi, en six jours, sept heures et dix minutes, la distance qui nous sépare de New York. C'est le voyage le plus rapide qui ait encore été fait de la ville impériale à la Nile-Orléans.

—Hier soir, le caporal Kuntz a arrêté un petit nègre du nom de Lynch qui avait soustrait un dollar à un petit garçon blanc, du nom de James Lee, vendredi soir, au coin des rues Quatrième et Rousseau.

—A. L. Rogers, employé dans la scierie de Wm Kern, a été grièvement blessé au côté droit par la machine.

J. H. Fee a été envoyé en prison pour cruauté envers des animaux.

Venites inscrivez aux bureaux de l'annexe tour des allégations :

A. D. Dotocourt à P. V. Boulmay, 1 un terrain compris entre les rues Quarter, Hôpital, Chartres et Pilsar, mesurant 30 pieds de face à la rue Quartier sur 100 pi de de profondeur ; 2 un terrain compris entre une rue Mire, Un vert, rue Anne et Dumaine, mesurant 33 pieds de face à la rue Mire sur 60 pieds de profondeur.—$900

Vente du sherif succession de J. Chesser à Mlle M. Landreux et pla up terrain et améliorations, compris entre les rues Mile Levée, Girod, Commerce, et Notre-Dame, mesurant 102 pieds de face à la rue Mlle Levée sur 100 pieds de profondeur et faisant face à la rue Girod.—4,100

Jacobin Kohn à M. Howley, un terrain et améliorations, compris entre les rues Pitt, Prytania et Berlin et l'Avenue Napoléon, mesurant 30 pied de face à la rue Prytania sur 100 pieds de profondeur.—300

Vente par le sherif (J. Lisculo) à Mme P. Manley, un terrain et améliorations, compris entre les rues Constance, Magazine, Robin et Berlin, mesurant 31 pieds 7 pouces à la rue Constance sur une profondeur de 112 pi de

---

Chapeaux pour enfants à tous prix, à l'Etoile Rouge.

Moyen de gagner à la loterie.—M. Aurélien Scholl, à propos des loteries, publie une lettre curieuse :

Le hasard est le grand faiseur de miracles.

Le général de Goyon avait souscrit, dès le premier emprunt, un grand nombre d'obligations du Crédit foncier.

Comme tous les souscripteurs, il suivait avec soin la liste des tirages. Au bout de trois ou quatre ans, furieux de voir qu'aucun ne ses numéros ne sortait, il saisit sa bonne plume de Tolède et écrivit à M. Frémy :

A M. le directeur du crédit foncier.

"Monsieur,

"Lors de l'émission des obligations du Crédit foncier, frappé des avantages qu'offrait votre combinaison, j'ai souscrit pour cinq cents titres. Depuis cette époque, j'ai vainement attendu la réalisation des résultats que promettaient vos annonces.

"Vous ne me ferez pas croire que, avec six tirages par an, mes numéros doivent toujours rester dans mon tiroir. Je ne puis m'expliquer une pareille négligence de la part de votre administration et je suis décidé à ne pas la tolérer plus longtemps.

"Vous trouverez ci-joints la liste des numéros de mes titres, que j'ai fait dresser par un aide de camp, et je vous la recommande pour le prélèvement, à moins qu'il ne me prouve que l'intérêt a profité de la somme.

"Veuillez agréer, etc.

"Général DE GOYON."

Ce qu'il y a de bon, c'est que, au tirage suivant, trois des numéros indiqués sortirent, et deux autres vers la fin de l'année !

Le général disait gravement : "Je commencerai il faut parler à ces farceurs-là."

—Le joyeux Fan-Tan publie tout un manuel de l'amistoriste :

Après s'être emparé d'un voleur, le laisser une quinzaine sans rien prendre.

Etre aux échecs en entendant dire que Sarah Bernhardt a un fils.

Elle aurait donc été grosse.

—Caline propriétaire :

—Pourquoi n'avez vous pas fait votre salle de billard de la grande pièce qui se trouve au-dessus de votre chambre à coucher ? C'était là un plan !

—C'est vrai, mais j'ai réfléchi que quand je jouerai tard au billard, ça m'empêchera de dormir !

—Du Domino :

Le comble de l'équitation, pour un employé de chemin de fer :

Être à cheval sur les *tickets*.

DEPECHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

FRANCE.

La demande d'extradition par le gouvernement russe.

Londres, 21—Une dépêche de Paris au Times dit que la demande d'extradition de Hartmann a été communiquée par M. de Freycinet au ministère de la justice. On prétend que plusieurs députés réactionnaires sont allés demander la mise en liberté de l'homme.

On leur a répondu que s'il y avait des indices qu'il ait été impliqué dans l'attentat de Moscou, le gouvernement le livrerait aux autorités russes.

Paris, 21—Le conseil des ministres a discuté aujourd'hui la question d'extradition de Hartmann. Aucune décision n'a été prise. Le prince Orloff a promis de communiquer promptement les documents qui justifient l'extradition.

Londres, 21—Le Russe arrêté le 17, aux Champs-Elysées, à Paris, sous l'accusation de complicité dans l'explosion de Moscou s'appelle Karl, seulement Mayer, antérieurement Hartman. On croit que c'est lui qui occupait la maison d'où est partie l'étincelle qui a fait sauter la mine. Si ce fait est prouvé, le gouvernement français livrera l'homme comme un simple meurtrier, bien qu'il n'y ait pas de traité d'extradition entre la France et la Russie.

Il n'est pas vrai que des députés réactionnaires aient été demander la mise en liberté de Hartman. Seulement trois chefs des groupes républicains ont été demander à M. de Freycinet si cet homme était accusé d'un crime de droit commun ou d'un crime politique.

M. de Freycinet les a renvoyés à M. Cazot, ministre de la justice.

M. Cazot a demandé que le gouvernement conservât en pleine et entière liberté d'agir dans cette circonstance et qu'il accepterait l'entière responsabilité de sa conduite.

M. Taillandier, rép., s'est montré mécontent de cette réponse, et a dit qu'il en référerait à ses collègues à la première réunion de l'extrême gauche.

Les organes irréconciliables se montrent indignés de l'arrestation. Le Mot d'Ordre, le Rappel, la Lanterne, la Justice regardent le crime en question comme ayant un caractère absolument politique.

L'attentat du Palais d'Hiver. Détails.

New York, 21—Une dépêche spéciale donne les détails suivants tirés de la correspondance de Berlin au Standard :

Depuis quelque temps le czar sortait rarement du palais d'hiver ; quand il sortait, il était entouré d'une nuée d'officiers qui enveloppaient sa voiture et protégeaient sa personne de leurs corps. Dans le palais, il n'était visible que pour les diplomates, les grands dignitaires, les officiers de sa maison.

Dans la chapelle, les détectives occupaient les sièges réservés d'ordinaire aux visiteurs de distinction. Les cuisines étaient remplies de détectives. Chaque met était goûté d'avance par des personnes d'un haut rang choisies tout exprès. Le czar n'ouvrait même pas ses lettres, attendu qu'on lui avait souvent envoyé des documents qui avaient été imbibés dans un poison violent. Au milieu de ces précautions, personne n'avait songé à découvrir la lime qui se trouvait dans le soubassement et qui avait été annoncée publiquement.

L'empereur et la duchesse d'Edimbourg étaient assis dans l'appartement attenant à la salle à manger, quand soudain les lumières furent éteintes, les tuyaux du gaz avaient été brisés. Les princes, les officiers, les valets coururent au milieu des ténèbres, pêle-mêle, vers les appartements du czar. On trouva le souverain cherchant à tâtons son chemin pour sortir de ces appartements.

Tous ceux qui ont assisté à cette scène d'Alexandre II cherchant dans les ténèbres à éloigner sa fille de cette mine de dynamite disent que c'est un de ces tableaux que l'on n'oublie jamais.

Le Pâlots du Plomp rapporte que depuis quelque jours le Czar reçoit régulièrement, chaque matin, une lettre cachetée contenant quelques mots de menace et l'avertissant que s'il ne changeait pas son système d'oppression, il ne verrait pas le 25e anniversaire de son avènement au trône. La lettre était encadrée de noir et dans les cercles de la cour on l'appelait la lettre noire. Toutes les recherches que l'on fit pour découvrir la personne qui déposait cette lettre dans la chambre de l'empereur restèrent inutiles.

Service d'actions de grâces.

N. York, 21—Un service d'actions de grâces a lieu dans l'église grecque russe, située au No 951 de la Seconde Avenue, pour remercier le ciel d'avoir sauvé les jours du czar. On remarquait au service M. Nicholas Deshi-kshick envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie et sa femme, ainsi que le baron et la baronne Blanc. Le commerce avait un carrosse privé. C'était le Rév. Nicholas Jerring qui officiait.

St.-Pétersbourg, 21—L'Agence Russe annonce que tous les ouvriers qui occupaient les caves du Palais d'Hiver avant l'attentat ont été trouvés. L'enquête a prouvé leur complète innocence.

Réponse du czar à la lettre de félicitations de M. Grévy.

Londres, 21—Le duc d'Edimbourg a reçu le télégramme suivant de la duchesse, actuellement à St. Pétersbourg : L'explosion a eu lieu par la dynamite ; des soldats ont été tués. Une garde extraordinaire était installée au Palais. On a appris l'accident à l'impératrice, sa santé n'en a pas été affectée. L'empereur et moi nous nous portons bien."

Voici la réponse du czar à la lettre de félicitation du président Grévy : Je vous remercie cordialement des sentiments que vous m'exprimes. L'esprit du mal est infatuaible comme celui de la grâce divine. Je suis heureux de pouvoir compter sur les sympathies des hommes droits et bien pensants.

Secours demandé aux polices étrangères par la police de St-Pétersbourg.

Londres, 21.—Une dépêche de Cologne au Standard affirme que la police de St-Pétersbourg a envoyé plusieurs officiers expérimentés aux corps de police d'Angleterre, de France et d'Allemagne, pour leur demander des hommes qui faisent dans sa recherche des conspirateurs contre la vie du czar.

Famine en Russie.

Paris, 21—Le Temps publie la lettre suivante venant de St. Pétersbourg :

Les nouvelles de l'intérieur de l'empire sont navrantes. La famine et la diphtérie décriment les populations. Les provinces de Saratof et de Kieff qui, dans les temps ordinaires, exportent d'énormes quantités de grains, n'ont presque pas fait de récolte l'an dernier. Cette calamité est encore aggravée par le manque de fourrage pour les bestiaux. Les paysans sont obligés de les vendre. Dans le Caucase, la famine est plus terrible encore ; les gens s'y suicident et y vendent leurs enfants.

L'affaire de diffamation contre le maire de Dublin.

Londres, 21.—MM. Madding, éditeur, et Judd, imprimeurs du Sporting and Dramatic News, accusés de diffamation contre le lord-maire de Dublin, ont été renvoyés devant la cour d'assises, mais ont été remis en liberté, sous caution de cent livres chacun.

Le jugement a été pris pour laisser aux défendeurs de faire un arrangement avec le maire au moyen d'une souscription au fonds irlandais. La somme offerte par eux n'a pas paru suffisante au maire.

Secours à l'Irlande.

Londres, 21.—Une dépêche de Paris dit que l'archevêque de Bordeaux, en envoyant 500 francs à l'archevêque catholique de Dublin, dit que la France et l'Irlande sont inséparables. Il rappelle la communauté de foi et les vieilles sympathies qui unissent les deux pays.

Opposition du gouvernement à l'amendement Biggar.

Londres, 21.—Le gouvernement a résolu de s'opposer énergiquement à l'amendement au projet de secours en faveur de l'Irlande. Cet amendement de M. Biggar dit : Aucune personne ne recevant de secours extérieurs ne pourra par la même les droits politiques qu'il peut posséder. On calcule que, d'après le bill actuel, plusieurs milliers de votants perdraient leur droits de vote, en acceptant ces secours.

Secours demandé aux polices étrangères par la police de St-Pétersbourg.

Londres, 21.—Une dépêche de Cologne au Standard affirme que la police de St-Pétersbourg a envoyé plusieurs officiers expérimentés aux corps de police d'Angleterre, de France et d'Allemagne, pour leur demander des hommes qui faisent dans sa recherche des conspirateurs contre la vie du czar.

Famine en Russie.

Paris, 21—Le Temps publie la lettre suivante venant de St. Pétersbourg :

Les nouvelles de l'intérieur de l'empire sont navrantes. La famine et la diphtérie décriment les populations. Les provinces de Saratof et de Kieff qui, dans les temps ordinaires, exportent d'énormes quantités de grains, n'ont presque pas fait de récolte l'an dernier. Cette calamité est encore aggravée par le manque de fourrage pour les bestiaux. Les paysans sont obligés de les vendre. Dans le Caucase, la famine est plus terrible encore ; les gens s'y suicident et y vendent leurs enfants.

L'affaire de diffamation contre le maire de Dublin.

Londres, 21.—MM. Madding, éditeur, et Judd, imprimeurs du Sporting and Dramatic News, accusés de diffamation contre le lord-maire de Dublin, ont été renvoyés devant la cour d'assises, mais ont été remis en liberté, sous caution de cent livres chacun.

Le jugement a été pris pour laisser aux défendeurs de faire un arrangement avec le maire au moyen d'une souscription au fonds irlandais. La somme offerte par eux n'a pas paru suffisante au maire.

Secours à l'Irlande.

Londres, 21.—Une dépêche de Paris dit que l'archevêque de Bordeaux, en envoyant 500 francs à l'archevêque catholique de Dublin, dit que la France et l'Irlande sont inséparables. Il rappelle la communauté de foi et les vieilles sympathies qui unissent les deux pays.

Opposition du gouvernement à l'amendement Biggar.

Londres, 21.—Le gouvernement a résolu de s'opposer énergiquement à l'amendement au projet de secours en faveur de l'Irlande. Cet amendement de M. Biggar dit : Aucune personne ne recevant de secours extérieurs ne pourra par la même les droits politiques qu'il peut posséder. On calcule que, d'après le bill actuel, plusieurs milliers de votants perdraient leur droits de vote, en acceptant ces secours.

Demande de réduction de droits de l'homme.

Madrid, 21—Un comité composé de sénateurs et de députés a requis M. Canovas del Castillo de négocier avec l'Angleterre et les Etats Unis pour obtenir une réduction des droits sur les raisins et les oranges. M. Canovas del Castillo a promis d'étudier la question.

Le Pape et l'agitation irlandaise.

Londres, 21—Une dépêche de Rome au Standard dit que des rapports tenus à Rome confidentiels sur la nature de l'agitation en Irlande sont arrivés au Pape. Ils prouvent que cette agitation est pour les trois quarts due à un esprit de socialisme. On prépare des instructions précises qui seront envoyées aux évêques d'Irlande, et y seront prêts de prendre garde de ne pas jouer le jeu de ceux qui se font de cette détresse un instrument de politique.

Le cuirassé Duilio.

Rome, 21—A la chambre des députés, signor Brin, ex-ministre de la marine, a déclaré que le cuirassé à double tourelle Duilio, est absolument supérieur à tous les cuirassés du monde pour la puissance des machines et l'armement, et qu'il n'était que très peu dépassé en rapidité par le cuirassé Alexandra. Le ministre de la marine a confirmé les déclarations de M. Brin.

Il a ajouté qu'il était indispensable pour les grands cuirassés d'avo